

Règlement d'ordre intérieur – R.O.I.

août 2026



1

- | | | |
|-----------|---|-----------------|
| 1. | L'accueil extrascolaire | P. 2 |
| 2. | Les Mercre'Libres | P. 3-4 |
| 3. | Les Journées Ludiques (pendant les journées pédagogiques) | P. 5 |
| 4. | Les Journées Détentes | P. 5-6 |
| 5. | Les stages de vacances J.A.D. (Journées Amusement & Découvertes) | P. 6-7-8 |
| 6. | Les règles de vie en temps d'accueil et de stages | P. 8-9 |
| 7. | La facturation et le service administratif | P. 9-10 |

Ce règlement d'ordre intérieur lie d'une part, l'opérateur d'accueil Anim'Mômes, et d'autre part, les parents qui confient leur.s enfant.s à cet opérateur d'accueil. L'inscription de l'enfant à l'école implique aussi l'acceptation du présent R.O.I. et la confiance accordée à l'ASBL Anim'Mômes.

1. L'accueil extrascolaire

Les parents ont la possibilité de confier leur.s enfant.s scolarisé.s dans les écoles communales de l'entité de Perwez, à l'accueil extrascolaire qui est organisé avant et après l'école. Une fiche d'inscription est remise lors de la première participation et reste valable pour toutes les activités organisées par Anim'Mômes.



Adresse des lieux d'accueil et contact



2

- **Les Explor'acteurs** – 45, rue E. de Brabant 1360 Perwez – Tél. de l'accueil : **0483 589 310**
- **Les Apprentis'Sages** – 61, rue d'Opprebaix 1360 Malèves-Ste-Marie – Tél. de l'accueil : **0483 589 311**
- **Croque-la-Vie** – 119, rue Trémouroux 1360 Orbais – Tél. de l'accueil : **0483 589 312**
- **La Farandole** – 2, rue du Culot 1360 Thorembais-St-Trond – Tél. de l'accueil : **0483 589 314**
- **Les P'tits Futés** – 3, rue de Mellemont (prim.) et 1, rue du Presbytère (mat.) 1360 Thor.-les-Béguines
Tél. de l'accueil : **0483 589 315**



Horaire de l'accueil extrascolaire

- Du lundi au vendredi de **7h00 à 8h30**
- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de **15h30 à 18h00**
- Le mercredi de **12h30 à 13h30** (puis activités Mercre'Libres)



En cas de retard, il est impératif de prévenir l'accueil (et non l'école). Nous pourrions ainsi rassurer votre enfant. Merci de prendre vos dispositions pour que celui-ci soit repris par une tierce personne autorisée, au plus tard à 13h30 le mercredi et à 18h00 les autres jours.



Pour une question d'assurance et de sécurité, il est interdit de :

- Déposer un enfant le matin avant l'ouverture de l'accueil.
- Demander à l'enfant d'attendre ses parents à l'extérieur de l'espace d'accueil le soir.



Tarif

- Du lundi au vendredi de **7h00 à 8h15** - **0.54 €** le 1/4h entamé
- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de **15h35 à 18h00** - **0.54 €** le 1/4h entamé
- Le mercredi de **12h45 à 13h30** - **0.54 €** le 1/4h entamé
- **Retard** au-delà de **18h00** : **5 €** pour le 1^{er} ¼ heure entamé et **10 €** à partir du 2^{ème} ¼ heure entamé.

Les montants sont portés en compte sur la facture mensuelle Anim'Mômes.

La prise des présences et le badge



Lors de l'inscription à l'école, chaque enfant reçoit un badge QR code qui est fixé de manière visible au cartable. Cette règle s'applique également pour les enfants ne fréquentant pas habituellement l'accueil extrascolaire.

Les parents et les enfants veilleront à le préserver dans un état qui permet le bon fonctionnement du système. Le premier badge est facturé **0.50 €**. En cas de perte ou de détérioration, un nouvel exemplaire sera facturé **5 €**.

En arrivant le matin, les enfants présentent leur badge à l'accueillant.e qui le scanne pour valider la présence. Après la sortie des classes, dès 15h35, les présences sont à nouveau prises pour l'accueil du soir via le QR code.



À l'arrivée des parents en fin de journée, les enfants doivent signaler leur départ pour valider la sortie.

Attention, si elle n'est pas validée, le tarif plein (18h00) sera automatiquement comptabilisé par l'application.

2. Les Mercrè'Libres



Les Mercrè'Libres sont des activités ludiques variées (ateliers créatifs, sportifs, jeux d'intérieur, d'extérieur...) organisées tous les mercredis après-midi scolaires, dès la rentrée d'août.



Un pique-nique froid, ainsi que les boissons et les collations, sont à prévoir pour l'après-midi.



Pour les plus petits, une sieste est organisée dans la mesure du possible en fonction de l'activité proposée.

3



Les enfants qui souhaitent travailler pour l'école peuvent le faire en dehors du temps d'activité. Les parents sont priés de **ne pas venir chercher leur.s enfant.s entre 13h30 et 16h00** afin de respecter le bon déroulement des activités.



A. Organisation sur les sites *Les Explor'acteurs*, *La Farandole* et *Les Apprentis'Sages*

Les activités Mercrè'Libres sont organisées dans ces 3 implantations.

Il n'est pas nécessaire d'inscrire les enfants, mais vous pouvez en informer l'équipe des accueillant.e.s.

L'enfant participe aux activités des Mercrè'Libres



Horaire des Mercrè'Libres

- Accueil de **12h45 à 13h30**
- Activités ludiques variées de **13h30 à 16h00** (affiche dans les valves)
- Accueil et temps libre de **16h00 à 18h00**



En cas de retard, il est impératif de prévenir l'accueil (et non l'école). Nous pourrions ainsi rassurer votre enfant.

Merci de prendre vos dispositions pour que celui-ci soit repris par une tierce personne autorisée au plus tard à 18h00.

À **13h30**, les enfants toujours présents à l'accueil sont **automatiquement** intégrés au forfait Mercrè'Libres.



Tarif

- Le forfait Mercrè'Libres s'élève à **7 €**. Il comprend : l'accueil et les activités.
- Retard au-delà de **18h00** : **5 €** pour le 1^{er} ¼ heure entamé et **10 €** à partir du 2^{ème} ¼ heure entamé.

Les montants sont portés en compte sur la facture mensuelle Anim'Mômes.



B. Organisation pour les sites *Croque-la-Vie* et *Les P'tits Futés*



Il n'y a pas d'activités Mercrè'Libres dans ces 2 implantations. Si vous souhaitez un accueil le mercredi après-midi, votre enfant pourra participer aux activités sur le site des *Apprentis'Sages*. Dans ce cas, une inscription préalable est obligatoire.

Anim'Mômes assure le transport aller des enfants avec le véhicule communal de type minibus.

Des rehausseurs sont prévus pour les plus petits.

L'assurance des écoles communales couvre les enfants, y compris lors du trajet vers Malèves.

Les parents viennent rechercher les enfants à Malèves, **rue d'Opprebais, 61 à 1360 Malèves Ste-Marie**.



En cas de retard au-delà de 13h30, le mercredi, il est impératif de :

- Prévenir l'accueil concerné (Thorembais-les-Béguines au **0483 589 315** et Orbais au **0483 589 312**).
- Prendre vos dispositions pour que votre enfant soit repris par une tierce personne autorisée au plus tard à **13h30**.

4



Comment inscrire un enfant aux Mercrè'Libres ?

Pour participer aux activités Mercrè'Libres à Malèves, les enfants des écoles Croque-la-Vie et de Thorembais-les-Béguines doivent être inscrits **au plus tard le mercredi concerné à 9h00**.

L'inscription se fait par e-mail à info@anim-momes.be ou via le formulaire d'inscription aux Mercrè'Libres disponible auprès des accueillant.es.

Elle implique l'autorisation parentale pour le transport de l'enfant vers l'école de Malèves.

L'inscription peut être permanente. Dans ce cas, les absences devront être signalées par e-mail à info@anim-momes.be au plus tard le mercredi concerné **9h00**.



ATTENTION ! Les enfants qui ne sont pas inscrits pour les Mercrè'Libres ne seront pas transférés à Malèves.



Horaire & Transport



Dès **12h50**, après le pique-nique, les enfants inscrits aux **Mercrè'Libres** sont acheminés avec le véhicule communal de type minibus vers l'implantation de Malèves.

Ils sont accompagnés par des accueillant.es d'Anim'Mômes.

De **13h30 à 16h00** : activités Mercrè'Libres

De **16h00 à 18h00** : accueil et temps libre



En cas de retard au-delà de 18h00, il est impératif de prévenir l'accueil de Malèves au **0483 589 311** (et non l'école). Nous pourrions ainsi rassurer votre enfant.

Merci de prendre vos dispositions pour que celui-ci soit repris par une tierce personne autorisée au plus tard à **18h00**.



Tarif

- Le forfait Mercrè'Libres s'élève à **7 €**. Il comprend : l'accueil, le transport vers Malèves et les activités.
- Retard au-delà de **18h00** : **5 €** pour le 1^{er} ¼ heure entamé et **10 €** à partir du 2^{ème} ¼ heure entamé.

Les montants sont portés en compte sur la facture mensuelle Anim'Mômes.

3. Les Journées Ludiques (pendant les journées pédagogiques)

Un accueil et des activités ludiques sont organisés durant les journées pédagogiques pour les parents qui n'ont pas de solution de garde.

Les Journées Ludiques concernant tous les niveaux sont organisées dans chaque implantation, sauf pour Orbais *Croque-la-Vie* où l'accueil se fait sur le site de Malèves *Les Apprentis'Sages* (même direction).

Pour le repas de midi, chaque enfant apporte un pique-nique froid ainsi que les boissons et les collations.



5

Inscription préalable obligatoire à la Journée Ludique

Afin d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions et avec un encadrement optimal, l'inscription préalable est obligatoire avant la date mentionnée dans les infos pratiques Anim'Mômes (envoyées par l'école). Passé ce délai, nous ne garantissons plus de places disponibles.

Une désinscription au-delà de cette date ou une absence injustifiée sera automatiquement facturée (sauf certificat médical).

L'inscription se fait uniquement par courriel sur info@anim-momes.be (nom, prénom, classe et école de l'enfant).



Horaire des Journées Ludiques

Accueil - Temps libre : **7h00 à 9h30**

Activités : **9h30 à 12h00**

Repas & Accueil – Temps libre (sieste pour les maternelles qui en ont besoin) **12h00 à 13h30**

Activités : **13h30 à 15h30** (fin de la sieste)

Accueil - Temps libre : **15h30 à 18h00**



Tarif

- Forfait unique de **8 €** la journée (Famille de 3 enfants présents : gratuité pour le 3^{ème} enfant).
- Retard au-delà de 18h00 : **5 €** pour le 1^{er} ¼ heure entamé et **10 €** à partir du 2^{ème} ¼ heure entamé.

Les montants sont portés en compte sur la facture mensuelle Anim'Mômes

4. Les Journées Détentes

Anim'Mômes propose un accueil et des activités ludiques à thème aux dates suivantes :

- Le **27 septembre** en jour ouvré.
- Le **Mardi gras** (en dehors des congés scolaires).

Ces deux journées sont organisées UNIQUEMENT à l'école communale de Perwez **Les Explor'acteurs**.

Les enfants des autres implantations de l'entité peuvent y participer, ainsi que les enfants de l'école libre JP2.



Inscription préalable obligatoire aux Journée Détentes

Afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions et avec un encadrement adéquat, l'inscription préalable est obligatoire avant la date mentionnée dans les infos pratiques Anim'Mômes (envoyées par l'école). Passé ce délai, nous ne garantissons plus de places disponibles.

Une désinscription au-delà de cette date ou une absence injustifiée sera automatiquement facturée (sauf certificat médical).

L'inscription se fait uniquement par courriel sur info@anim-momes.be (nom, prénom, classe et l'école de l'enfant).



Horaire des Journées Détentes

Accueil - Temps libre : **7h00 à 9h30**

Activités : **9h30 à 12h00**

Repas & Accueil – Temps libre (sieste pour les maternelles qui en ont besoin) **12h00 à 13h30**

Activités : **13h30 à 15h30** (fin de la sieste)

Accueil - Temps libre : **15h30 à 18h00**



Tarif

- Forfait de **15 €** pour la journée de 7h à 18h accueil compris.
- Famille de 3 enfants présents : **12 €** par enfant.
- Retard au-delà de 18h00 : **5 €** pour le 1er ¼ heure entamé et **10 €** à partir du 2ème ¼ heure entamé.

6



Bon à savoir...

L'accueil extrascolaire, les Mercrè'Libres, les Journées Ludiques et les Journées Détentes sont des services payants destinés exclusivement aux enfants scolarisés dans les écoles communales de Perwez.

Cependant, un partenariat existe entre Anim'Mômes et l'école JP2 pour accueillir les enfants dans le cadre des **Mercrè'Libres** et des **Journées Détentes**.

Assurances

Les enfants inscrits dans les écoles communales sont assurés de 7h00 à 18h00 à l'accueil extrascolaire par l'assurance scolaire, y compris les enfants de l'école JP2 dans le cadre des Mercrè'Libres et des journées détente.

Déontologie et confidentialité

Les renseignements fournis dans la fiche d'inscription sont confidentiels et ne sont utilisés que dans le cadre strict de l'accueil extrascolaire et de l'école. Aucune information émanant de ce document ne sera accessible aux personnes extérieures à l'équipe d'encadrement.

Droit à l'image

En signant la fiche d'inscription, les parents acceptent le présent R.O.I. et autorisent l'utilisation restreinte de photos (sauf avis contraire dans la fiche d'inscription) de leur enfant dans le cadre des activités de l'ASBL.

5. Les stages de vacances J.A.D. (Journées Amusement et Découvertes)



Les Journées Amusement & Découvertes se veulent être un moment de détente durant lequel les enfants pourront découvrir plein de choses tout en s'amusant !

Bien que nos activités se déroulent dans des écoles, nous voulons mettre l'accent sur l'esprit « vacances » !

Nous ne parlons pas de classe, de maternelles, de primaires mais de local d'activités, d'Ecureuils (M0-M1), de Pandas (M2-M3) et de Kangourous (P1 à P6).

Les activités proposées sont réfléchies en réunions d'équipes et s'articulent toujours autour d'un thème central qui sert de fil conducteur.

Nous sommes attentifs à varier les activités afin que chaque enfant puisse s'identifier un maximum dans celles-ci.

Les activités en plein air font partie intégrante du programme.



Comment inscrire un enfant aux stages J.A.D. ?

L'enfant doit disposer de la fiche d'inscription Anim'Mômes dûment complétée et signée par son responsable.
Elle vous sera fournie lors de votre première demande d'inscription.
Tout changement de situation devra être signalé par mail à l'asbl.

L'inscription préalable est obligatoire par courriel sur info@anim-momes.be (nom, prénom, classe et l'école de l'enfant).

La demande d'inscription sera alors confirmée.

Ensuite, l'invitation de paiement vous sera envoyée par courriel avec une échéance à respecter.

Dès réception du paiement complet, elle sera confirmée et l'inscription sera alors effective.

Afin de développer une bonne dynamique de groupe, les inscriptions se font uniquement pour la période complète.
Il n'y a pas d'inscription à la journée.

7



Les lieux et les périodes de stages J.A.D.

À l'école communale de Perwez **Les Explor'acteurs**, rue de Brabant, 45 :



- Congé d'Automne (1 semaine)
- Congé de détente (1 semaine)
- Vacances de Printemps (1 semaine)

À l'Ecole communale d'Orbais **Croque-la-Vie**, rue Trémouroux, 119 (Ecureuils & Pandas)

À la salle du **Kibboutz** à Orbais, rue Chapelle à la Barre, 2 (Kangourous)

- Vacances d'Eté (2 premières semaines d'août)



Les horaires des stages J.A.D.

Accueil - Temps libre : **7h00 à 9h30**

Activités : **9h30 à 12h00**

Repas & Accueil – Temps libre (sieste pour les maternelles qui en ont besoin) **12h00 à 13h30**

Activités : **13h30 à 16h00** (fin de la sieste)

Accueil - Temps libre : **16h00 à 18h00**



En cas de retard ou d'absence, merci de prévenir l'accueil des J.A.D au **0483 589 313**.

Nous pourrions ainsi rassurer votre enfant.

Merci de prendre vos dispositions pour que celui-ci soit repris par une tierce personne autorisée au plus tard à 18h00.



Les tarifs des stages J.A.D.

- La semaine de 5 jours : **115 €** par enfant – Famille de 3 enfants présents : **95 €** par enfant
- La semaine de 4 jours : **90 €** par enfant – Famille de 3 enfants présents : **85 €** par enfant
- Un forfait est proposé en août pour la période complète.



Bon à savoir...

En cas d'absence aux stages

Une inscription à un stage génère automatiquement un coup administratif et matériel. C'est pourquoi, en cas d'absence, aucun remboursement ne sera octroyé.

Cependant, si l'absence est couverte par un certificat médical, un remboursement partiel sera déterminé par le responsable du stage mais qui comprend un jour de carence.

Le droit à l'image

En signant la fiche d'inscription, les parents acceptent le présent R.O.I. et autorisent l'utilisation restreinte de photos

(sauf avis contraire dans la fiche d'inscription) de leur enfant dans le cadre des activités de l'ASBL.

Impôts

Une attestation fiscale des frais de garde sera remise l'année suivante au parent attestable (aux alentours d'avril).

Mutuelle

Les parents sont invités à remettre le formulaire de remboursement à l'accueil des J.A.D. en vue d'obtenir une éventuelle intervention de leur mutuelle.

Denrées périssables

Des frigos sont mis à disposition pour les pique-niques et les boissons en cas de fortes chaleurs.

8

6. Les règles de vie en temps d'accueil et de stages



Les règles de vie en groupe existent dans tous les temps d'accueil et d'activités.

Elles ont pour but d'amener un cadre et de permettre à tous les enfants d'avoir une place au sein du groupe et d'y être respecté.

Il est important que chaque personne les comprenne et les respecte (accueillants, enfants et parents).

Elles sont réexpliquées aux enfants régulièrement.

4 règles de base

1. Je me respecte et je respecte l'autre.

Je prends soin de moi, je prends le temps de boire, de manger, de me protéger du mauvais temps...

Je prends soin des autres, je m'adresse à eux sans violence physique ni verbale.

J'utilise des mots qui ne blessent pas les autres.

2. Je respecte le matériel et mon environnement.

Je prends soin des jeux, du mobilier mis à ma disposition... et je respecte les locaux d'accueil, la cour de récréation, les plantations, les sanitaires...

3. Je préviens un.e accueillant.e lorsqu'il y a un problème, quel qu'il soit.

Je ne laisse pas une situation qui me pose problème sans en parler à un.e accueillant.e.

4. Je préviens toujours un.e accueillant.e avant de quitter l'école ou l'accueil extrascolaire.

Pour ma sécurité aussi, je vais dire « au revoir » à l'accueillant.e lorsque je retourne avec mes parents.

Ces 4 règles forment le support pour amener l'enfant à réfléchir sur ses agissements lorsqu'ils ne correspondent pas à ce qu'on attend de lui.

Tout débordement est géré par les accueillant.es. Ils/elles peuvent demander l'intervention de la direction lorsque cela est nécessaire.

En cas de débordements graves ou répétitifs, celle-ci pourra rencontrer les parents et définir ensemble des mesures à prendre avec l'enfant.

D'autres règles plus spécifiques existent. Exemple : une règle propre à la zone foot.

Les règles sont visibles dans les espaces d'accueil et aux abords des zones de jeu.



L'équipe Anim'Mômes s'engage à :

- Accueillir les parents et les enfants avec bienveillance ;
- Permettre à chaque famille de pouvoir bénéficier des services d'accueil en étant à leur écoute ;
- Relayer les informations aux parents et aux enseignants quand cela est nécessaire ;
- Privilégier le dialogue avec les parents, les enfants et l'équipe scolaire ;
- Veiller à l'épanouissement et à la sécurité des enfants durant les temps d'accueil ;
- Expliquer aux enfants les règles de vie en groupe + définir les espaces de jeux et les zones non autorisées ;
- Participer activement aux réunions et concertations ainsi qu'au programme de formations obligatoires.



Les Parents s'engagent à :

- Compléter la fiche d'inscription – incluant un volet médical – à l'accueil extrascolaire dès la première présence ;
- Accompagner l'enfant jusqu'à l'accueil afin qu'il puisse effectuer en douceur la transition entre la famille et l'école ;
- Ne pas déposer un enfant à l'école si l'accueil n'est pas encore opérationnel ;
- Signaler l'arrivée et le départ des enfants sans délai (pour une question d'assurance, il est strictement interdit de demander aux enfants d'attendre devant l'école ou dans les couloirs) ;
- Ne pas s'attarder dans l'espace d'accueil et dans la cour ;
- Autoriser préalablement par écrit ou par SMS les accueillants si l'enfant est repris par une tierce personne ;
- Fournir un certificat médical autorisant l'administration d'un médicament par l'accueillant.e à l'enfant ;
- Adapter la tenue vestimentaire (pouvant être salie) des enfants aux activités intérieures et extérieures durant les temps libres, les *Mercrè'Libres*, les journées ludiques et les JAD ;
- Ne pas intervenir dans l'enceinte de l'école pour régler des conflits, que ce soit avec des enfants ou d'autres parents ;
- Privilégier le dialogue avec les accueillants et/ou les responsables de l'ASBL Anim'Mômes.

9

7. La facturation et le service administratif



Le service administratif d'Anim'Mômes gère la facturation des « produits » de l'accueil extrascolaire (points 1 à 5). Les « produits » scolaires (repas, sorties scolaires...) sont, quant à eux, facturés par l'administration communale. Tous deux utilisent la plateforme IMIO pour leurs produits respectifs.

Contacts

- Adresse générale : info@anim-momes.be
- Adresse service facturation : facturation@anim-momes.be

Quel parent peut-être facturable pour les produits d'accueil (points 1 à 5) ?

Au moment de l'inscription de l'enfant, les parents sont invités à déterminer qui recevra les factures d'accueil extrascolaire.

Un QR-code sera alors créé pour le cartable de l'enfant et qui sera lié au parent facturable.

Quel parent peut-être attestable fiscalement pour les produits d'accueil (points 1 à 5) ?

Le parent qui est déterminé comme parent facturable recevra l'attestation fiscale.



Quand vais-je recevoir ma facture ?

Les factures de l'accueil extrascolaire sont envoyées par e-mail au début du mois suivant.

Elles doivent être acquittées en respectant bien la date d'échéance.

Une facture impayée après la date d'échéance, générera automatiquement un rappel de paiement.

À partir du 2^{ème} rappel, des frais de gestion pourront être portés en compte.

Sur quel compte bancaire dois-je payer mes factures d'accueil ?

Anim'Mômes dispose d'un compte bancaire **unique** pour effectuer les versements :

→ **BE 70 0910 1921 5325** et toujours utiliser la bonne communication structurée.

Puis-je payer une provision pour mes factures d'accueil ?

Les parents qui souhaitent verser une provision ou effectuer un ordre permanent chaque mois doivent, au préalable, prendre contact par mail à facturation@anim-momes.be afin de recevoir les modalités pratiques.

Quel avantage pour les familles nombreuses ?



Pour les familles nombreuses, un avantage social peut-être octroyé dans les conditions suivantes :

1. La gratuité est accordée à partir du 3ème enfant uniquement s'ils sont présents simultanément à chaque journée en accueil extrascolaire.
2. Tous les enfants d'une même famille doivent être facturés au même parent.
3. Un prix préférentiel est octroyé pour les JAD et les Journées Détentes.

Quid si mon enfant est inscrit au soutien scolaire et à l'accueil extrascolaire ?

Le soutien scolaire est organisé par l'école de **15h35 à 16h20**.

Lorsque votre enfant a terminé son travail et qu'il rejoint l'accueil extrascolaire, l'accueillant.e prend alors la présence en entrée (quelle que soit l'heure à laquelle l'enfant arrive).
